

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2009 prise pour l'application du décret :

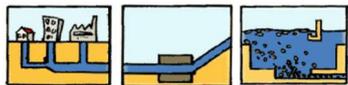
Collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
Transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
Dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Mode de gestion du service	1
1.3. Estimation de la population desservie (D.201.0)	1
1.4. Nombre d'abonnés	1
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	2
1.6. Volumes facturés	2
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	3
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	3
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	4
2.1. Modalités de tarification	4
2.2. Facture d'assainissement type (D.204.0).....	5
2.3. Recettes	6
3. Indicateurs de performance.....	7
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1).....	7
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	7
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)	8
3.4. Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3).....	8
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3).....	8
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3).....	8
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1).....	9
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	9
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)	9
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3)	9
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)	10
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2).....	10
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)	10
3.14. Taux de réclamations (P.258.1).....	11
4. Financement des investissements	11
4.1. Montants financiers	11
4.2. Etat de la dette du service	11
4.3. Amortissements	11
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	12
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	12
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	12
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)	12
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	12
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	13

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

Intercommunal

- Nom de la collectivité : **DAMPIERRE sur SALON**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **COMMUNE**
- Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
commune de DAMPIERRE sur SALON

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

délégation de service public (affermage ou concession)

- Nom du délégataire : **SAUR**
- Date de début de contrat : **01/07/2018**
- Date de fin de contrat : **30/06/2030**
- Missions du délégataire : **COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT, GESTION CLIENTELE ;**

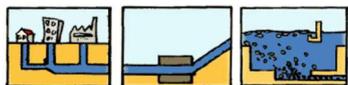
1.3. Estimation de la population desservie (D.201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

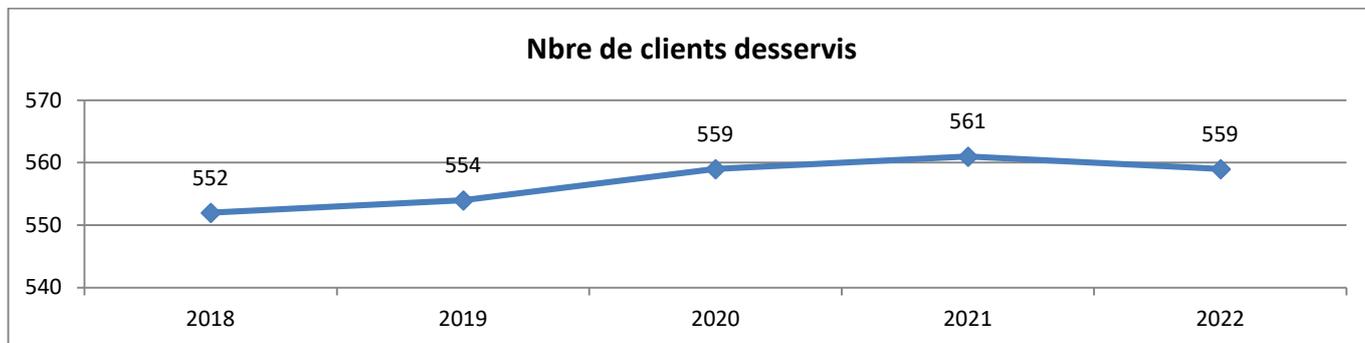
	Nombre au 31/12/2021	Nombre au 31/12/2022	Variation en %
Estimation du nombre d'habitants desservis	1 265	1 234	- 2,45 %

1.4. Nombre d'abonnés

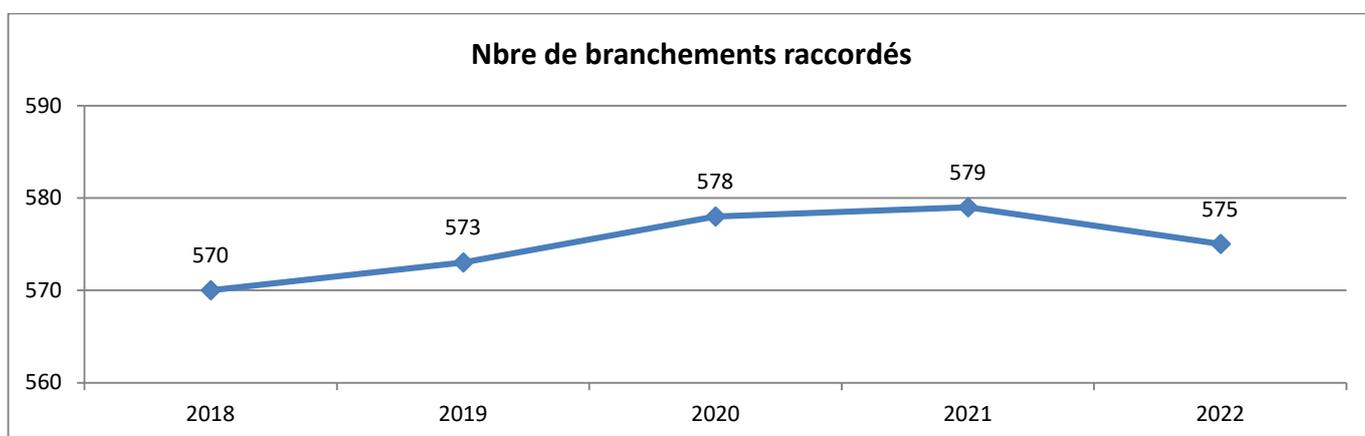


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre de clients desservis	2021	2022	Variation en %
AUTET	1	1	0 %
DAMPIERRE SUR SALON	560	558	- 0,36 %
TOTAL	561	559	- 0,69 %



Nombre de branchements raccordés	2021	2022	Variation en %
AUTET	1	1	0 %
DAMPIERRE SUR SALON	578	574	- 0,69 %
Nombre de branchements raccordés	579	575	- 0,69 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

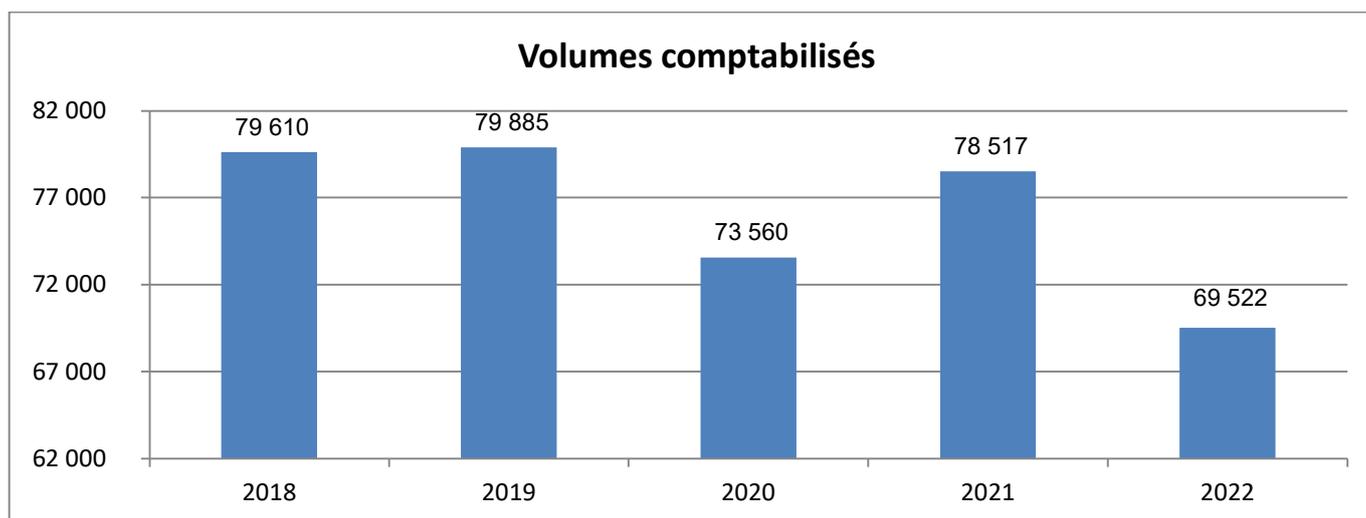
	2021	2022	Variation en %
Nombre d'autorisations	0	0	-

1.6. Volumes facturés



		2021 en m ³	2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	AUTET	1 589	1 341	- 15,61 %
	DAMPIERRE SUR SALON	76 928	68 181	- 11,37 %
Abonnés non domestiques				
Total des volumes facturés aux abonnés		78 517	69 522	- 11,46 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement



1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,651 km de réseau unitaire d'eaux usées hors branchements soit 40.20 %
- 9,894 km de réseau séparatif hors branchements soit 59.80 %

	2021	2022	Variation en %
Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	6,597 km	6,651 km	+ 0,82 %
Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	9,814 km	9,894 km	+ 0,82 %
Total linéaires	16,411 km	16,545 km	+ 0,82 %

Auxquels il convient d'ajouter 8,279 km de réseaux d'eaux pluviales.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



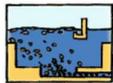
Le service gère une STation d'EPuration (STEP) qui assure le traitement des eaux usées.

STEP de DAMPIERRE sur SALON				
Type de traitement		Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	1 800	
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 10/10/1975 pour 5 ans	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	1 800	
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 05/08/1996	Quantité de boues produites ⁽²⁾	9,399 TMS	
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	108	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	216	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	162	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)



(pour chaque station d'épuration)

Il s'agit des boues issues de la station d'épuration qui sont évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

	2021	2022	Variation en %
STEP de DAMPIERRE sur SALON	8,890 TMS	10,701 TMS	+ 20,37 %

→ TMS : Tonnes de Matière Sèche (TMS)

La réglementation de 2015 a modifié le mode de calcul des boues en fonction de leur siccité réelle. Auparavant, le calcul était effectué avec la moyenne des siccités enregistrées lors des 2 bilans 24 heures.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	36,36 €		36,36 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³	0,7070 €/m ³		0,7070 €/m ³	
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	9,89 €		10,73 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³	0,2362 €/m ³		0,2563 €/m ³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m ³		0,1600 €/m ³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/06/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération du 04/06/2018 approuvant la délégation de service

2.2. Facture d'assainissement type (D.204.0)

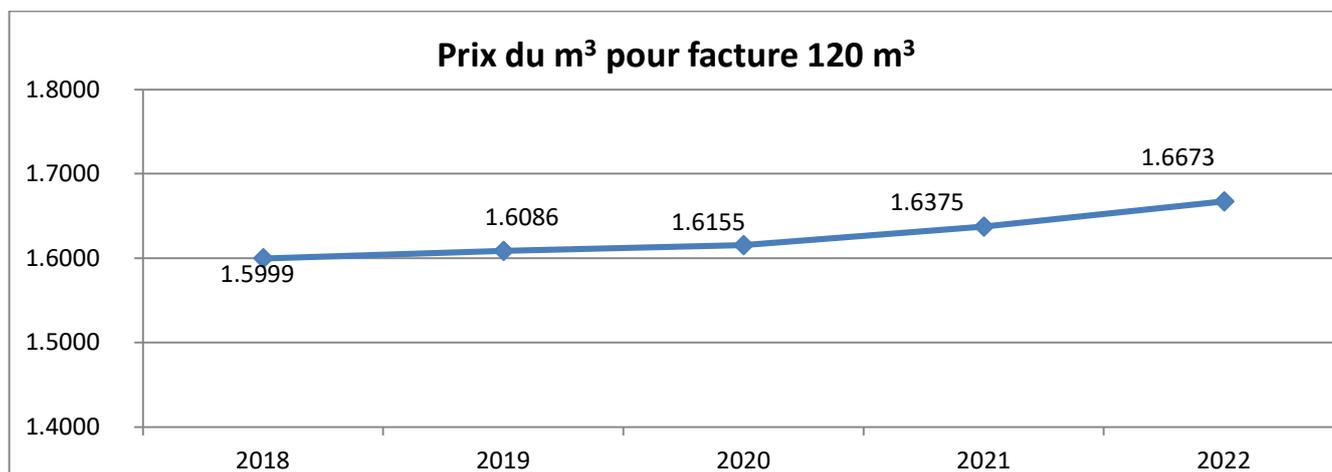


Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

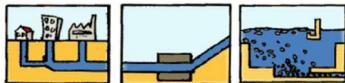
Tarifs	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,36	36,36	0 %
Part proportionnelle	84,84	84,84	0 %
<i>Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité</i>	<i>121,20</i>	<i>121,20</i>	<i>0 %</i>
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	9,89	10,73	+ 8,49 %
Part proportionnelle	28,34	30,76	+ 8,51 %
<i>Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire</i>	<i>38,23</i>	<i>41,49</i>	<i>+ 8,51 %</i>
Redevances et taxes			
Redevance pour modernisation des réseaux	19,20	19,20	0 %
TVA (10 %)	17,86	18,19	+ 1,82 %
<i>Montant taxes et redevances</i>	<i>37,06</i>	<i>37,39</i>	<i>+ 0,88 %</i>
Total TTC	196,49 €	200,08 €	+ 1,82 %
Prix TTC au m³	1,6375 €	1,6673 €	+ 1,82 %

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, il vous faut présenter les éléments explicatifs (financement de travaux...) :

- Maintien des tarifs collectivité
- Actualisation du prix fermier
- Stabilité de la redevance pour modernisation des réseaux



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recettes	2021 en €	2022 en €	Variation N/N-1
Facturation du service aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	70 000	74 000	+ 5,71 %
Facturation du service aux abonnés non domestiques (parts fixe et variable)			
Autres prestations auprès des abonnés			
Subventions (section exploitation uniquement)			
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau	4 456	5 048	+ 13,29 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autre :			
Total des recettes	74 456	79 048	+ 6,17 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recettes	2021 en €	2022 en €	Variation
Redevance eaux usées usage domestique	21 500	23 300	+ 8,37 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
Recettes liées aux travaux	0	4 000	
Produits accessoires	12 600	13 100	+ 3,97 %
Total des recettes	34 100	40 400	+ 18,48 %

Redevances Agence de l'Eau :

	2021 en €	2022 en €	Variation
Total des redevances	11 000	12 000	+ 9,09 %

Recettes globales :

	2021 en €	2022 en €	Variation
Total recettes liées à la facturation y compris redevance	102 500	109 300	+ 6,63 %
Total recettes	119 556	131 448	+ 9,95 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte} = [\text{nombre d'abonnés desservis} / \text{nombre d'abonnés potentiels}] * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation
Taux de desserte	93.39 %	93,65 %	+ 0,28 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème suivant :

Barème		Valeur	Note
Partie A : Plan du réseau (15 points)			15
10 pts	VP.250 : Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchement	OUI	10
5 pts	VP.251 : Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	OUI	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)			28
10 pts	VP. 252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	10
de 0 à 5 pts	VP.253 : Pourcentage de linéaire de réseau pour lesquels l'inventaire mentionne les matériaux et diamètre	89.12 %	3
10 pts	VP.254 : Intégration dans la procédure de mise à jour des plans des informations de l'inventaire des réseaux	OUI	10
de 0 à 5 pts	VP.255 : Pourcentage de linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les dates ou périodes de pose	100 %	5
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			30
de 0 à 15 pts	VP.256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan de réseaux mentionne l'altimétrie	7,90%	0
10 pts	VP.257 : Localisation et description des ouvrages annexes	OUI	10
10 pts	VP.258 : Inventaire mis à jour au moins chaque année des équipements électromécaniques	OUI	10
10 pts	VP.259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	NON	0
10 pts	VP.260 : Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon du réseau	OUI	10
10 pts	VP.261 : Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	0
10 pts	VP.262 : Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	0
Total			73

	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	73	73

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)



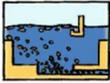
(Réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'année 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents n'est pas communiqué

3.4. Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)



(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH)

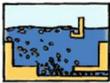
Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

STEP de		<input type="checkbox"/> 00	X 100
---------	--	-----------------------------	--------------

Pour l'année 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEP n'est pas communiqué.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)



(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

STEP de		<input type="checkbox"/> 00	X 100
---------	--	-----------------------------	--------------

Pour l'année 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration n'est pas communiqué.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0	Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non conforme				

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Taux de boues évacuées = [TMS admis par une filière conforme / TMS total évacué par toutes les filières] * 100

	2021	2022
Taux de boues évacuées	100 %	100 %

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Taux de débordement des effluents pour 1000 habitants =
*[Nbre demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement / nbre habitants desservis] * 1000*

	2021	2022
Taux de débordement des effluents	0	0

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points ramené sur 100 km de réseau =
*[Nbre de points noirs / linéaire de réseau de collecte hors branchements] * 100 :*

	2021	2022
Nombre de points noirs du réseau de collecte	0	0
Points de curage fréquents du réseau en nombre par 100 km de réseau	0	0

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)



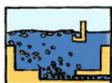
Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Taux moyen renouvellement des réseaux = $[L_{N-4} + L_{N-3} + L_{N-2} + L_{N-1} + L_N] / [5 * \text{Linéaire de réseau de desserte}] * 100$

	2021	2022
Longueur cumulée du linéaire renouvelé au cours des 5 dernières années	0 km	0 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0 %	0 %

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3)



(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Taux de conformité = $[Nbre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire] * 100$

	2021	2022
Conformité des performances des équipements	100 %	100 %

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

		Valeur	Note
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	20
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Non	0
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance du déversement	Non	0
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22/06/2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	Non	0
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22/06/2007	Oui	10
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Non	0
VP.164	<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatif :</i> Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la	Non	0
VP.165	<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	0
		Note	30

	2021	2022
Indice de connaissance des rejets en milieu naturel	30	30

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2022, la date d'extinction de la dette est 2045.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture émise en 2021 et impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2021	2022	Variation
Montant TTC des impayés au 31/12/N	1 345,65 €	1 924,45 €	+ 43,01 %
Montant TTC facturé année N-1	125 716 €	127 890 €	+ 1,73 %
Taux d'impayés	1,07 %	1,50 %	+ 40,58 %

3.14. Taux de réclamations (P.258.1)



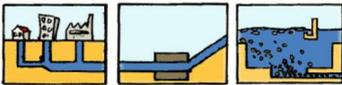
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$Taux\ de\ réclamations = Nbre\ de\ réclamations\ laissant\ une\ trace\ écrite / Nbre\ total\ d'abonnés\ du\ service * 1\ 000$

	2021	2022
Nombre de réclamations	0	0
Taux de réclamations	0 ‰	0 ‰

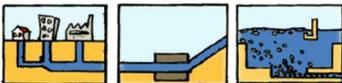
4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	2021	2022
Montant HT des travaux engagés	0 €	0 €
Montant HT des subventions	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service



	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)	520 789.12 €	490 029,51 €
Montant remboursé durant l'exercice	Capital	36 618.21 €
	Intérêts	7 668.61 €
		30 757,69 €
		9 481,88 €

Les montants ci-dessus englobent l'eau et l'assainissement.

4.3. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 0 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants

prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants HT prévisionnels en €
Prolongement des branchements d'assainissement rue des Grands Champs	23 266,50 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.207.0)



En 2022 le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordé 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 265	1 234
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	0	0
D.203.1	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8,890 TMS	10,701 TMS
D.204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,6375 €/m ³ ⁽¹⁾	1,6673 €/m³ ⁽²⁾
Indicateurs de performance			
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,39 %	93,65 %
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	73	73
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P.205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P.207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	30	30
P.257.0	Taux d'impayés sur factures année précédente	1,07 %	1,50 %
P.258.1	Taux de réclamations	0 ‰	0 ‰

(1) Prix au 01/01/2022

(2) Prix au 01/01/2023